

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE83

présenté par

Mme Heydel Grillere, M. Bordat, M. Rousset, M. Guillemard, M. Pont, M. Giraud, Mme Yadan,
M. Sertin, Mme Decodts, Mme Chantal Bouloux, M. Zulesi, M. Lovisolo, Mme Chandler et
M. Vojetta

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits d'impôts sont un dispositif incitatif visant à l'intérêt général.

Le débroussaillage limite grandement la propagation des feux de forêts.

La perte de recette pour l'État, sera compensée, à long terme par une réduction des dépenses liées à la lutte contre les feux de forêts.